



NOTE D'INFORMATION / CLUB NAUTIQUE

L'appel public auquel se livre le CNEV revêt un caractère particulièrement discutable dans la mesure où l'expulsion sollicitée résulte de la seule attitude provoquée par le CNEV lui-même, qui, en dépit des nombreuses démarches accomplies par la municipalité vis-à-vis du CNEV, persiste à s'affranchir des lois et règlements en refusant depuis 2015 de s'acquitter de la redevance qui est due à la commune d'Esparron de Verdon au titre de son occupation des berges du lac.

La commune cherche donc uniquement à être en règle avec les lois et règlements en vigueur, que ce soit avec le CNEV, pour peu qu'il y consente, ou avec tout autre club de voile.

Personne, pas même le CNEV, ne peut se placer au-dessus des lois.